

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT**

**DELIBERATION 2026D72
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 01/10/2026

Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, René LE TALLEC, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Joëlle MASSON, Jérôme GUYOMAR, Emmanuel TOCQUER, Sigrid ABELS, Alice KERBRAT, Loïc LE JEUNE, Anaïs RIOUALLON, Isabelle BIDEAU

Absents ou excusés : Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Anaïs MURLA

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la mise en sommeil de l'école maternelle décidée par l'éducation nationale en juin 2026, entraînant la fermeture définitive du service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'emploi d'agent de restauration et d'entretien lié à la cantine ;

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien général des bâtiments ;

L'assemblée délibérante décide,

La suppression de l'emploi d'agent d'entretien et de restauration, de catégorie C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au service technique, à compter du 09/10/2026

ET

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 09/10/2026.

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP ou d'une expérience professionnelle minimum de 1 an dans le domaine de l'entretien et de l'hygiène des locaux.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé selon la nature des fonctions à exercer, au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2è cl Adjoint technique principal 1è cl	C	1	0	TNC (17h hebdomadaire)
Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2è cl Adjoint technique principal 1è cl	C	0	1	TNC(9h hebdomadaire)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Anaïs MURLA

Le Maire,
Marc BOIZARD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 09/10/2026
- Publié le : 09/10/2026